

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 19 juin 2013, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
2/ Présence des représentants municipaux

M^{me} Nicole Robert, préfet
M^{me} Nathalie Bresse, Ascot Corner
M. Walter Dougherty, Bury
M. Jean Bellehumeur, Chartierville
M. Noël Landry, Cookshire-Eaton
M. Jean-Pierre Briand, Dudswell
M. Robert G. Roy, East Angus
M. Bertrand Prévost, Hampden
M. Yves Vézina, La Patrie
M^{me} Thérèse Ménard-Théroux, Newport
M^{me} Céline Gagné, Lingwick
M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
M^{me} Chantal Ouellet, Scotstown
M. Jean-Claude Dumas, Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Dominic Provost, directeur général de la MRC et du CLD et secrétaire-trésorier de la MRC
Mme Lyne Gilbert, secrétaire de direction

Mme Robert profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à M. Jean-Pierre Briand qui a été élu maire suite au départ de M. Claude Corriveau.

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2013-06-5176

Sur la proposition de Bertrand Prévost, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant en déplaçant le point 13 à la suite du point 5

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
2/ Présence des représentants municipaux
3/ Adoption de l'ordre du jour
4/ Intervention du public dans la salle
5/ Invités et membres du personnel
5.1 Accueil de Charles Laforest, nouveau technicien en aménagement et urbanisme
6/ Adoption du procès-verbal et suivi
6.1 15 mai 2013 - assemblée ordinaire
6.2 Suivi du procès-verbal
6.2.1 Faisabilité de transfert des emprunts vers Valoris
7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
7.1 Avis de motion préalable à l'adoption d'une réglementation pour le parc régional;
7.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité locale doit adopter à ses règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement

numéro 371-12 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à régir les commerces de garde et pension d'animaux sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François;*

- 7.3 Adoption du document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité locale doit adopter à ses règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 372-12 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Bury pour y inclure entièrement les lots 18C-1-P, 20-1-1-P, 20-4, 20-5-1-P et 20-5-P du rang 5 du cadastre du canton de Bury;*
 - 7.4 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de la consultation publique relative au règlement numéro 370-12 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de remplacer les affectations forestière et rurale par l'affectation extraction sur les lots 4 198 118, 4 198 119, 4 198 120, 4 198 121, 4 198 122, 4 198 124, 4 198 125, 4 198 131 et 4 471 714 du cadastre du Québec à Dudswell;*
 - 7.5 Résolution d'appui à la demande d'exclusion du périmètre urbain de la route 108 à Cookshire-Eaton;
 - 7.6 Ajout de Walter Dougherty à la commission responsable des périodes d'information et de consultation pour les éoliennes
- 8/ Administration et finances
- 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Vente pour défaut de paiement des taxes – autorisation de signature
 - 8.3 Préfet élu au suffrage universel
 - 8.4 Valoris – Approbation du règlement numéro 13
- 9/ Environnement
Aucun
- 10/ Évaluation
Aucun
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
- 11.1 Résolution d'adoption du rapport annuel combiné 2011-2012
- 12/ Projets spéciaux
Aucun
- 13/ Développement local
- 13.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 3 avril 2013
 - 13.2 Rapport d'activité du CLD à la MRC
 - 13.3 Pacte rural
 - 13.3.1 Fonds locaux
 - 13.3.2 Fonds territorial
 - 13.3.3 Procédure de régulation

- 13.4 Fonds de soutien aux territoires en difficulté
 - 13.4.1 Parc aéro-industriel
 - 13.4.2 Développement industriel de l'aéroport
 - 13.4.3 Valoris – Centre d'excellence et éco-parc industriel
 - 13.4.4 Consultation éolienne
- 13.5 Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles
 - 13.5.1 Léo Désilets, maître herboriste
- 13.6 Fonds de soutien aux territoires en difficulté – Volet 5
 - 13.6.1 Ville de Scotstown
- 14/ Réunion du comité administratif
 - 14.1 1^{er} mai 2013 – assemblée ordinaire
 - 14.2 15 mai 2013 – assemblée ordinaire
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
 - 17.1 Appui aux papetières – Achats au Canada
 - 17.2 Sentiers frontaliers
 - 17.3 Signalisation de la réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic
 - 17.4 Résolution d'appui – Projet Arrimage
- 18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Aucune

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Accueil de Charles Laforest, nouveau technicien en aménagement et urbanisme

Madame Robert présente Charles Laforest, il a été engagé au poste de technicien en aménagement et urbanisme à la suite du départ de Benoît St-Germain

Bernard Ricard du CLD est présent pour le point 13

13/ Développement local

13.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 3 avril 2013

Quelques points sont discutés en lien avec le procès-verbal.

13.2 Rapport d'atteinte de cibles gouvernementales du CLD

RÉSOLUTION N° 2013-06-5177

ATTENDU QUE le CLD doit déposer le rapport d'atteinte des cibles gouvernementales au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le rapport d'atteinte des cibles gouvernementales 2012 du CLD tel que présenté.

ADOPTÉE

13.3 Pacte rural

13.3.1 Fonds locaux

RÉSOLUTION N° 2013-06-5178

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François accepte la liste des projets ainsi que la répartition du fonds du Pacte rural 2012-2013 ci-dessous, sous réserve des conditions particulières spécifiées, du respect du contenu des formulaires de dépôt de projets, des ententes à être signées, ainsi que de la disponibilité annuelle du fonds;

QUE les projets locaux suivants puissent être financés avec le fonds du Pacte rural;

a) **Scotstown**

Parc Walter Mc Kensie (volet 5)

| | |
|----------------------|--------------------------|
| <u>Pacte rural</u> : | 1 392.00\$ (80%) |
| <u>SDS</u> : | 348.00\$ (20%) |
| <u>Coût total</u> : | <u>1 740.00\$</u> |

Le projet consiste à finaliser l'aire principale du Parc Walter Mc Kenzie par l'ajout de blocs *anti-passage* de véhicules.

b) **Ascot Corner**

Débarcadère du Parc Pomerleau (volet 2)

| | |
|-----------------------|---------------------------|
| <u>Pacte rural</u> : | 13 094.88\$ (61.52%) |
| <u>Municipalité</u> : | 8 189.29\$ (38.48%) |
| <u>Coût total</u> : | <u>21 284.17\$</u> |

Il s'agit de finaliser le projet de débarcadère réalisé en 2010 par l'ajout de mobilier urbain. Le site du débarcadère est aussi un lieu de promenade au bord de la rivière et le point de rencontre urbain de la piste cyclable locale.

c) **Newport**

Gazebo et plateforme multifonctionnels

| | |
|-----------------------|---------------------------|
| <u>Pacte rural</u> : | 41 989.00\$ (80%) |
| <u>Municipalité</u> : | 10 481.00\$ (20%) |
| <u>Coût total</u> : | <u>52 470.00\$</u> |

Réalisation de deux sites publics en vue d'améliorer les parcs existants d'Island Brook et de St-Mathias et créer ainsi des lieux de rencontre rassembleurs pour cette municipalité aux communautés très éloignées les unes des autres. Le gazebo pourra servir de lieu de rencontres estivales propice à un marché public ou des

événements populaires. La plateforme permettra la possibilité d'utiliser ce site hiver comme été afin d'y pratiquer des activités sportives diverses.

d) **Lingwick**

Développement d'une zone dédiée aux entreprises

| | |
|-----------------------|-------------------|
| <u>Pacte rural</u> : | 4 778.92\$ |
| <u>Municipalité</u> : | 1 194.73\$ |
| <u>Coût total</u> : | 5 973.65\$ |

À la suite de la réserve de 28 047.82\$ déposée lors de l'appel du 15 octobre 2012 et acceptée par résolution du Conseil des maires le 28 novembre 2012, la municipalité dépose cette demande finale pour le même projet.

e) **Chartierville**

Nouveau centre d'interprétation de la Côte magnétique

| | |
|-----------------------|----------------------|
| <u>Pacte rural</u> : | 11 950.00\$ (20.25%) |
| <u>Municipalité</u> : | 13 050.00\$ (22.12%) |
| <u>FDOT</u> : | 29 000.00\$ (49.16%) |
| <u>FSTD</u> : | 5 000.00\$ (8.47%) |
| <u>Coût total</u> : | 59 000.00\$ |

Réalisation d'un pavillon saisonnier aménagé près de la Côte magnétique servant de structure d'accueil touristique et d'interprétation. Projet qui nécessitera l'embauche d'une ressource pour la période estivale.

Rehaussement du CIMO (Centre d'interprétation de la mine d'or)

| | |
|-----------------------|---------------------|
| <u>Pacte rural</u> : | 6 813.00\$ (55.33%) |
| <u>Municipalité</u> : | 5 500.00\$ (44.66%) |
| <u>Coût total</u> : | 12 313.00\$ |

Deux constructions sont prévues :

- Celle d'un pont suspendu au-dessus du ruisseau Mining donnant accès à l'emplacement de l'ancienne mine d'or.
- Celle d'un décor de mine donnant une valeur ajoutée à l'interprétation du sentier pédestre de 3.5 km.

Il est spécifiquement demandé au promoteur de tenter d'allonger l'entente avec DOMTAR à 10 ans au lieu d'un an renouvelable.

f) **St-Isidore-de-Clifton**

École des Trois Cantons, une école saine et en action

| | |
|-----------------------|--------------------|
| <u>Pacte rural</u> : | 27 380.00\$ (80%) |
| <u>Municipalité</u> : | 2 281.67\$ (6.7%) |
| <u>SICA</u> : | 2 281.67\$ (6.7%) |
| <u>École</u> : | 2 281.67\$ (6.7%) |
| <u>Coût total</u> : | 34 225.00\$ |

La municipalité de St-Isidore-de-Clifton cherche à développer une spécificité, pour son école primaire, basée sur la consommation de produits locaux, de manger équilibré et de faire de l'activité physique. En même temps, ce projet doit permettre une rencontre intergénérationnelle avec les aînés. Le projet consiste à acquérir des équipements permettant d'atteindre ces objectifs. Les activités auront lieu dans la salle communautaire située entre l'église et l'école.

g) Dudswell

Amélioration de la visibilité

| | |
|---------------------|---------------------------|
| Pacte rural : | 41 816.57\$ (80%) |
| Municipalité : | 10 454.00\$ (20%) |
| <u>Coût total :</u> | <u>52 270.57\$</u> |

Devant un problème de manque d'unité entre ses cœurs villageois, la municipalité de Dudswell propose un plan de visibilité unificateur qui mettra en valeur ses différents atouts.

h) Westbury

Lieu d'animation économique et communautaire (volet 2)

| | |
|---------------------|---------------------------|
| Pacte rural : | 21 847.00\$ (64%) |
| Municipalité : | 11 993.00\$ (36%) |
| <u>Coût total :</u> | <u>33 840.00\$</u> |

À la suite du projet déposé en février 2011, la municipalité demande son solde disponible pour réaliser la construction d'un nouveau bâtiment afin de remplacer le dôme actuel. Le projet de 2011 prévoyait des améliorations à cette bâtisse, mais il a finalement été convenu de détruire pour reconstruire à neuf.

ADOPTÉE

13.3.2 Fonds territorial

RÉSOLUTION N° 2013-06-5179

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU QUE** le projet de Campagne promotionnelle du Haut-Saint-François, accepté le 24 novembre 2010, soit prolongé par l'utilisation du solde de l'aide prévue dans l'entente. Le promoteur de ce projet, le Centre local de développement du Haut-Saint-François, propose d'utiliser le solde de ce projet par la promotion des « bons coups » réalisés dans le HSF afin de véhiculer une image positive du HSF auprès de ses citoyens et de ses élus, de leur donner le goût de s'impliquer dans leur communauté et d'en parler au-delà des frontières du HSF.

ADOPTÉE

13.3.3 Procédure de régulation

RÉSOLUTION N° 2013-06-5180

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU QUE** la procédure de régulation, adoptée par la résolution numéro 2010-11-4654, soit amendée au 19 juin 2013 en précisant que : « tout solde existant au 27 septembre 2013 sera affecté automatiquement dans le fonds commun ouvert à tous. L'accès à ce fonds sera possible à tout promoteur uniquement entre le 9 et le 27 septembre 2013. Nonobstant cet amendement, les budgets locaux et territoriaux sont ouverts jusqu'au 27 septembre 2013.

ADOPTÉE

13.4 Fonds de soutien aux territoires en difficulté

13.4.1 Parc aéro-industriel

RÉSOLUTION N° 2013-06-5181

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** d'utiliser jusqu'à 30 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) pour financer le plan directeur d'un futur parc aéro-industriel de l'Aéroport de Sherbrooke. Le plan directeur devra se limiter aux terrains de l'Aéroport de Sherbrooke pour diminuer les coûts du projet.

ADOPTÉE

13.4.2 Développement industriel de l'aéroport

RÉSOLUTION N° 2013-06-5182

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** d'utiliser jusqu'à 11 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) pour financer l'embauche d'un consultant spécialisé dans la prospection d'entreprises pour soutenir la firme-conseil responsable de l'élaboration du plan directeur du futur parc aéro-industriel de l'aéroport de Sherbrooke.

ADOPTÉE

13.4.3 Valoris – Centre d'excellence et parc éco-industriel

RÉSOLUTION N° 2013-06-5183

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Chantal Ouellet **IL EST RÉSOLU**

D'utiliser 150 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) pour financer le développement de Valoris (parc industriel et Centre d'excellence en valorisation des matières résiduelles, jumelé aux bureaux du créneau ACCORD bio-industrie environnementale, tous sous le même toit chez Valoris;

QUE le premier mandat de la ressource dédiée au développement industriel devra être la structuration de l'offre de Valoris aux entreprises susceptibles de s'installer dans le parc éco-industriel

ADOPTÉE

13.4.4 Consultation éolienne

RÉSOLUTION N° 2013-06-5184

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** d'utiliser jusqu'à 8 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) pour financer les consultations concernant l'élaboration de la réglementation encadrant la production d'énergie par l'éolien.

ADOPTÉE

13.5 Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles

13.5.1 Léo Désilets, maître herboriste Inc.

RÉSOLUTION N° 2013-06-5185

ATTENDU QUE l'entreprise Léo Désilets, maître herboriste Inc. est située dans une municipalité dévitalisée;

ATTENDU QUE l'entreprise crée des emplois de qualité;

ATTENDU QUE l'entreprise évolue dans un secteur en pleine croissance;

ATTENDU QUE l'entreprise possède une relève;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François recommande au ministère des Finances et de l'Économie (MFE) du Québec d'octroyer exceptionnellement 100 000 \$ provenant du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM) à Léo Désilets, maître herboriste Inc.

ADOPTÉE

13.6 Fonds de soutien aux territoires en difficulté – Volet V

13.6.1 Ville de Scotstown

RÉSOLUTION N° 2013-06-5186

Sur la proposition de Walter Dougherty, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC appuie auprès du MAMROT la demande d'aide financière de la Ville de Scotstown, dans le cadre du « volet V » (mise aux normes) du FSTD, pour financer la mise à niveau des équipements du service des incendies;

QUE le conseil de la MRC autorise la préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou son adjoint, à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 15 mai 2013

RÉSOLUTION N° 2013-06-5187

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 mai 2013.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Faisabilité de transfert des emprunts vers Valoris

Selon les informations reçues, il est impossible de faire le transfert.

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Nathalie Laberge est présente le point 7

7.1 Avis de motion préalable à l'adoption d'une réglementation pour le parc régional

Robert G. Roy, conseiller donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil seront déposés pour adoption:

- Un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'attribuer une affectation particulière à l'emplacement du parc régional;
- Un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin de régir l'affichage à l'intérieur des limites du futur parc régional;
- un règlement déterminant les règles et les conditions d'utilisation et de pratique à l'intérieur des limites du parc régional.

7.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité locale doit adopter à ses règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 371-12 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à régir les commerces de garde et pension d'animaux sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François*

RÉSOLUTION N° 2013-06-5188

Sur la proposition de Walter Dougherty, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** que conséquemment à l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement n° 371-12 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à régir les commerces de garde et pension d'animaux sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François* », l'ensemble des municipalités pourront amender leurs règlements d'urbanisme.

Nature de la modification à apporter

L'ensemble des municipalités qui souhaiteront permettre les commerces de garde et de pension d'animaux devront modifier leur règlement de plan d'urbanisme et leur règlement de zonage de manière à inclure les dispositions suivantes :

- Modifier le plan d'urbanisme de manière à permettre l'usage « Commerces de garde et pension d'animaux » à l'intérieur des affectations appropriées;
- Ajouter la définition suivante au règlement de zonage :

« Commerces de garde et pension d'animaux

Commerce qui offre des services de garde et pension pour les chevaux, chiens, chats et autres animaux domestiques. Les services de dressage sont assimilés à l'usage «Commerces de garde et pension d'animaux. Aucune garde et pension d'animaux exotiques, vente d'animaux, vente de produits associés, ne peut être assimilé à l'usage «Commerce de garde et pension d'animaux ».

- Modifier leur grille de spécifications de manière à permettre l'usage « Commerces de garde et pension d'animaux » dans les zones appropriées.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

- 7.3 Adoption du document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité locale doit adopter à ses règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 372-12 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Bury pour y inclure entièrement les lots 18C-1-P, 20-1-1-P, 20-4, 20-5-1-P et 20-5-P du rang 5 du cadastre du canton de Bury*

RÉSOLUTION N° 2013-06-5189

Sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** que conséquemment à l'adoption du Règlement n° 372-12 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Bury pour y inclure entièrement les lots 18C-1-P, 20-1-1-P, 20-4, 20-5-1-P et 20-5-P du rang 5 du cadastre du canton de Bury* », le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité de Bury devront être modifiés.

Nature de la modification à apporter

La municipalité de Bury devra modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin d'inclure les lots 18C-1-P, 20-1-1-P, 20-4, 20-5-1-P et 20-5-P du rang 5 du cadastre du canton de Bury à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

- 7.4 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de la consultation publique relative au règlement numéro 370-12 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de remplacer les affectations forestière et rurale par l'affectation extraction sur les lots 4 198 118, 4 198 119, 4 198 120, 4 198 121, 4 198 122, 4 198 124, 4 198 125, 4 198 131 et 4 471 714 du cadastre du Québec à Dudswell*

RÉSOLUTION N° 2013-06-5190

Sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 370-12 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, de tenir cette assemblée dans la Ville de Cookshire-Eaton, et ce, le 3 juillet 2013, à compter de 13h30, au siège social de la MRC situé au 85, rue du Parc à Cookshire.

ADOPTÉE

- 7.5 Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) : Appui de la MRC concernant la demande d'exclusion de la zone agricole permanente du périmètre urbain de la route 108 et des lots 2 129 238; 2 129 236; 2 129 237; 2 129 235; 2 129 234; 2 129 233; 2 129 168; 2 129 167; 2 129 166; 2 129 165; 2 129 163 ainsi qu'une partie des lots 2 132 111; 2 129 266 et 2 923 071 cadastre du Québec (Cookshire-Eaton);

RÉSOLUTION N° 2013-06-5191

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « schéma d'aménagement révisé » est entré en vigueur le 18 juin 1998;

ATTENDU QUE la MRC doit déterminer à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement tout périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la MRC a déterminé un périmètre d'urbanisation le long de la route 108 à l'extrémité ouest du canton d'Eaton maintenant partie prenante de la ville de Cookshire-Eaton;

ATTENDU QUE cette détermination tient compte de la réalité observée sur le terrain, le tout, considérant les nombreux usages de type urbain concentrés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme et le règlement de zonage du canton d'Eaton (maintenant intégré à la ville de Cookshire-Eaton) identifient également le périmètre urbain de la route 108;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC et le règlement de zonage du canton d'Eaton prohibent les usages agricoles à l'intérieur de ce périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE malgré ces éléments, le périmètre urbain de la route 108 se trouve entièrement inclus à l'intérieur de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE la ville de Cookshire-Eaton désirant corriger cette situation s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après citée [la Commission] afin d'exclure de la zone agricole permanente l'ensemble du périmètre urbain de la route 108 (volet I de la demande);

ATTENDU QUE la ville de Cookshire-Eaton s'adresse également à la Commission afin que soit exclu de la zone agricole permanente un regroupement de petites propriétés utilisées majoritairement à des fins résidentielles correspondant aux lots 2 129 238; 2 129 236; 2 129 237; 2 129 235; 2 129 234; 2 129 233; 2 129 168; 2 129 167; 2 129 166; 2 129 165; 2 129 163 ainsi qu'une partie des lots 2 132 111; 2 129 266 et 2 923 071 cadastre du Québec (volet II de la demande);

ATTENDU QUE la ville de Cookshire-Eaton désire exclure ces propriétés de la zone agricole permanente considérant leur utilisation à des fins autres qu'agricoles, leur faible superficie et leur contiguïté au périmètre urbain de la route 108;

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion porte sur une superficie totale de 53,08 hectares (51,14 hectares pour le volet I et 1,94 hectares pour le volet II);

ATTENDU QUE la Commission demande à ce que la MRC fournisse lors d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente, une recommandation en regard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, du document complémentaire ainsi qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la MRC désire informer la Commission que cette dernière énumère à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement différentes orientations et différents objectifs touchant le développement des périmètres urbains sur son territoire;

ATTENDU QUE l'une de ces orientations est de consolider les périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QUE l'un des objectifs liés à cette orientation est d'assurer la viabilité des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la MRC désire rappeler à la Commission que le périmètre urbain de la route 108 constitue un îlot déstructuré en vertu de la décision numéro 341291 (article 59);

ATTENDU QUE par cette décision la Commission est venue autoriser à l'intérieur de cet îlot déstructuré le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, **soit à des fins résidentielles uniquement**;

ATTENDU QUE cette décision ne touche pas les autres usages présents à l'intérieur du périmètre urbain de la route 108;

ATTENDU QUE cette situation fait en sorte que l'implantation de nouveaux commerces ou de nouvelles industries se voit toujours encadré par le processus d'autorisation de la Commission;

ATTENDU QUE cette situation est paradoxale considérant qu'il s'agit d'un périmètre urbanisé caractérisé par l'absence totale d'activités agricoles en son sein;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion déposée par la ville de Cookshire-Eaton vise justement à reconnaître pleinement le caractère urbain du périmètre urbain de la route 108;

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion permettra plus de flexibilité dans la gestion des usages de type urbain à l'intérieur du périmètre urbain de la route 108, assurant du coup la viabilité de celui-ci;

ATTENDU QUE la MRC a pour orientation de limiter l'étalement des fonctions urbaines en dehors des périmètres d'urbanisation avec ou sans services;

ATTENDU QUE l'un des objectifs associés à cette orientation est de contrôler l'étalement urbain et que l'un des moyens de mise en œuvre est d'intervenir auprès de la CPTAQ afin de s'assurer que les demandes d'agrandissement de périmètre soient justifiées et que les autorisations accordées le soient dans des secteurs réellement utilisables à des fins urbaines;

ATTENDU QUE les lots 2 129 238; 2 129 236; 2 129 237; 2 129 235; 2 129 234; 2 129 233; 2 129 168; 2 129 167; 2 129 166; 2 129 165 et 2 129 163 ainsi qu'une partie des lots 2 132 111; 2 129 266 et 2 923 071 cadastre du Québec sont utilisés majoritairement à des fins résidentielles et devraient logiquement se trouver à l'intérieur du périmètre urbain de la route 108 adjacent;

ATTENDU QUE l'inclusion des lots 2 129 238; 2 129 236; 2 129 237; 2 129 235; 2 129 234; 2 129 233; 2 129 168; 2 129 167; 2 129 166; 2 129 165 et 2 129 163 ainsi qu'une partie des lots 2 132 111; 2 129 266 et 2 923 071 cadastre du Québec à l'intérieur du périmètre urbain de la route 108 nécessitera une modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QU'en regard des éléments mentionnés précédemment, l'agrandissement du périmètre urbain de la route 108 afin d'y inclure les lots 2 129 238; 2 129 236; 2 129 237; 2 129 235; 2 129 234; 2 129 233; 2 129 168; 2 129 167; 2 129 166; 2 129 165 et 2 129 163 ainsi qu'une partie des lots 2 132 111; 2 129 266 et 2 923 071 cadastre du Québec est pleinement justifié et conforme au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du secteur visé par la demande est relativement bon selon la carte des potentiels des sols de l'inventaire des Terres du Canada, soit en majeure partie de classes 3 et 4 avec toutefois des contraintes de surabondance d'eau, de faible fertilité et de pierrosité;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation du secteur visé par la demande à des fins d'agriculture sont nulles et l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas compromise compte tenu de la petitesse des terrains présents tant à l'intérieur du périmètre urbain de la route 108 (volet I) qu'à l'extérieur de celui-ci (volet II);

ATTENDU QUE la réglementation applicable à l'intérieur du périmètre urbain de la route 108 prohibe de surcroît les usages agricoles;

ATTENDU QUE la constitution de propriétés foncières de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture ne sera pas compromise par l'acceptation de la présente demande;

ATTENDU QUE l'exclusion n'aurait pas de conséquences notables sur le milieu agricole environnant. Quant aux inconvénients reliés aux odeurs, ceux-ci sont nuls considérant que les bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé doivent déjà respecter les distances séparatrices relatives à un périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la préservation en eau et en sol pour l'agriculture ne sera pas compromise sur le territoire de la municipalité par l'acceptation de la présente demande;

À CES CAUSES, sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC rende l'avis suivant:

- La MRC du Haut-Saint-François appuie la demande de la Ville de Cookshire-Eaton visant à exclure de la zone agricole permanente le périmètre urbain de la route 108 (volet I) ainsi que les lots 2 129 238; 2 129 236; 2 129 237; 2 129 235; 2 129 234; 2 129 233; 2 129 168; 2 129 167; 2 129 166; 2 129 165 et 2 129 163 ainsi qu'une partie des lots 2 132 111; 2 129 266 et 2 923 071 cadastre du Québec situés hors périmètre urbain (volet II). La demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du Territoire agricole ainsi que les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement et du document complémentaire. La MRC s'engage également à modifier son schéma d'aménagement et de développement de manière à agrandir le périmètre urbain de la route 108 pour y inclure les lots 2 129 238; 2 129 236; 2 129 237; 2 129 235; 2 129 234; 2 129 233; 2 129 168; 2 129 167; 2 129 166; 2 129 165 et 2 129 163 ainsi qu'une partie des lots 2 132 111; 2 129 266 et 2 923 071 cadastre du Québec.

ADOPTÉE

7.6 Ajout de Walter Dougherty à la commission responsable des périodes d'information et de consultation pour les éoliennes

RÉSOLUTION N° 2013-06-5192

Sur la proposition de Thérèse Ménard-Théroux, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** de nommer Walter Dougherty, en remplacement de Céline Gagné, sur la Commission responsable des périodes d'information et de consultation pour les éoliennes.

ADOPTÉE

8/ Administration et finance

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2013-06-5193

Sur la proposition de Robert G. Roy, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

| | | |
|-------------------|----------|---------------|
| Comptes à payer : | Mai 2013 | 547 786,34 \$ |
| Salaires : | Mai 2013 | 53 680,72 \$ |

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

Parmi les comptes apparait un paiement à la firme comptable RCGT pour des extras. Il est expliqué que ceux-ci sont justifiés dans la mesure où il est très difficile de déposer une vérification interne selon les attentes de RCGT, notamment dans le contexte que nous avons à intégrer dans notre périmètre comptable des organismes dont nous sommes responsables. Le CA a déjà pris la décision de négocier un renouvellement de contrat, car celui actuel arrive à terme. Il est suggéré de demander un prix forfaitaire afin d'éviter des factures supplémentaires. Il faudra également demander un prix comparable à au moins une autre firme afin de nous assurer que le fait de demander un service clé en main ne fasse pas augmenter démesurément le coût.

8.2 Vente pour défaut de paiement des taxes – autorisation de signature

RÉSOLUTION N° 2013-06-5194

Sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU** d'autoriser le directeur général ou son adjoint à signer tous les documents concernant les ventes pour défaut de paiement des taxes.

ADOPTÉE

8.3 Préfet élu au suffrage universel - Demande d'accès au libre choix

RÉSOLUTION N° 2013-06-5195

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté en 2001 un amendement à la loi sur l'organisation territoriale municipale (la Loi), afin de permettre l'élection du préfet au suffrage universel, plutôt qu'au suffrage des maires élus dans la MRC;

ATTENDU QUE cet amendement ne rend pas obligatoire l'élection du préfet au suffrage universel, et maintient la possibilité pour une MRC de conserver l'élection du préfet par la table des maires de la MRC;

ATTENDU QUE depuis 2001, environ quatorze MRC ont choisi le mode de scrutin au suffrage universel;

ATTENDU QUE pour favoriser cette voie, le Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire a subventionné les frais supplémentaires requis par ce mode électoral pendant une période de trois ans, mais que par la suite les MRC se sont retrouvées avec un coût élevé pour ce mode d'élection;

ATTENDU QUE l'article 210.29.1 de la loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit à son deuxième alinéa que le choix que fait une MRC de procéder par suffrage universel ne peut être abrogé;

ATTENDU QUE cette disposition de la Loi n'est pas très connue, et que certaines MRC ont adopté le mode de scrutin universel sans connaître cette particularité de la Loi;

ATTENDU QUE cette disposition de la Loi est extraordinaire en ce qu'elle semble anti-démocratique, puisqu'elle permet aux élus qui choisissent le mode de scrutin universel pour l'élection du préfet de lier pour l'avenir, et à perpétuité, les élus futurs des municipalités et MRC concernées;

ATTENDU QUE cette disposition de la Loi prive clairement les futurs conseils municipaux et conseils des MRC du libre choix quant au scrutin universel;

ATTENDU QUE le libre choix des futurs conseils municipaux et de MRC, en cette matière comme en toute autre, est à la base de tout fonctionnement démocratique des futurs conseils, qui ne sauraient être liés par des décisions passées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Noël Landry, **IL EST RÉSOLU** :

QUE la MRC du Haut-St-François fasse parvenir au Ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, la présente résolution afin que soit amendé l'article 210.29.1 de la loi sur l'organisation territoriale municipale, en retranchant à la fin du deuxième alinéa de cet article les mots « Il ne peut être abrogé. » ;

QUE copie de la présente résolution soit également acheminée au ministre responsable de la région de l'Estrie;

QUE copie de la présente résolution soit également acheminée à toutes les MRC, afin d'obtenir de leur part une résolution d'appui à cette démarche initiée afin de rétablir en leur faveur le libre choix démocratique auquel elles ont droit.

ADOPTÉE

8.4 Valoris – Approbation du règlement numéro 13

RÉSOLUTION N° 2013-06-5196

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU** d'approuver le règlement numéro 13 de la Régie Valoris décrétant une dépense et un emprunt de 197 782,64 \$ pour l'asphaltage de l'entrée principale.

ADOPTÉE

9/ Environnement

Aucun

10/ Évaluation

Aucun

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

11.1 Adoption du rapport annuel combiné 2011-2012

RÉSOLUTION N° 2013-06-5197

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-François est entré en vigueur en septembre 2010 après avoir reçu l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité Publique conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François et les municipalités du territoire ont réalisé un certain nombre d'actions visant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC du Haut-Saint-François et les municipalités qu'elle représente doivent préparer et transmettre un rapport annuel au ministère de la Sécurité publique sur les différentes actions mises de l'avant pour la réalisation du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2011 sur le Schéma de couverture de risques en sécurité incendies n'a pas été transmis tel que requis par la loi et qu'il est de mise de faire suivre un rapport annuel combinant les années 2011 et 2012;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Noël Landry, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte le rapport annuel combiné pour les années 2011 et 2012 (Plan de mise en œuvre) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et qu'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

Robert Roy fait un retour sur les inspections prévues pour les risques faibles à très élevés, le comité propose d'envoyer une demande au MSP afin de modifier la fréquence des inspections.

Il explique aussi la résolution qui a été demandée aux municipalités concernant l'accès au rapport DSI et précise que la personne responsable au niveau de la MRC, Martin Maltais, aura accès au dossier des municipalités en lecture seulement et en aucun cas l'accès ne lui permettra de modifier le rapport du service incendie.

12/ Projets spéciaux

Aucun

14/ Réunions du comité administratif

14.1 1^{er} mai 2013 – Assemblée ordinaire

RÉSOLUTION N° 2013-06-5198

Sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} mai 2013.

ADOPTÉE

14.2 15 mai 2013 – Assemblée ordinaire

RÉSOLUTION N° 2013-06-5199

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 15 mai 2013.

ADOPTÉE

15/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

16/ Correspondance

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Appui aux papetières – Achats au Canada

RÉSOLUTION N° 2013-06-5200

ATTENDU QU'il existe au Canada plusieurs producteurs de papier;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada s'approvisionne en papeterie auprès d'entreprises des États-Unis;

ATTENDU QUE les gouvernements doivent encourager l'achat local;

ATTENDU QU'il est inacceptable d'utiliser des fonds publics pour l'achat de fournitures à l'extérieur du pays quand on peut se les procurer au Canada et par le fait même participer à l'économie nationale;

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François appuie l'entreprise Cascades dans sa démarche auprès du gouvernement du Canada afin qu'il revienne sur sa politique d'achats à l'étranger et encourage l'achat de produits canadiens.

QUE dans le même esprit, sans pour autant avoir reçu de demande à cet effet, le gouvernement du Québec se dote d'une politique d'achat favorisant l'achat au Canada

ADOPTÉE

17.2 Résolution d'appui - Sentiers frontaliers

Comme le libellé de la résolution proposée ne convient pas aux élus, des changements seront apportés au texte et elle sera présentée de nouveau à une séance ultérieure.

17.3 Signalisation de la réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic (RICEMM)

RÉSOLUTION N° 2013-06-5201

ATTENDU QUE la première réserve internationale de ciel étoilé, officiellement reconnue par l'International Dark Sky Association (IDA), est la Réserve internationale du ciel étoilé du Mont-Mégantic (RICEMM);

ATTENDU QUE la RICEMM s'étend sur un territoire de 5 500 km², au cœur duquel on retrouve l'observatoire et le parc national du Mont-Mégantic;

ATTENDU QUE la RICEMM s'étend sur des parties des territoires des MRC du Granit et du Haut-Saint-François ainsi que de la Ville de Sherbrooke, soit les territoires de 35 municipalités et plus de 225 000 citoyens;

ATTENDU QUE ce « territoire protégé » a été créé afin de préserver la qualité de ciel étoilé qui est nécessaire à la poursuite des activités de recherche et d'éducation en astronomie qui s'effectuent à l'observatoire du Mont-Mégantic, le plus important centre de recherche en astronomie et astrophysique au Canada;

ATTENDU QUE de manière plus large, la création de la RICEMM permet également de consolider le potentiel récréotouristique de l'ASTROLab et du parc national du Mont-Mégantic tout en mettant en valeur la beauté des paysages nocturnes et ce, au bénéfice de tous les citoyens et citoyennes de la région;

ATTENDU QUE la RICEMM contribue à donner à la région un positionnement stratégique unique en son genre, qui constitue un atout important pour son développement résidentiel et récréotouristique;

ATTENDU QUE la création de la RICEMM est le résultat d'une démarche régionale concertée axée sur la sensibilisation, la réglementation et la conversion de l'éclairage;

ATTENDU QUE malgré le succès initial, la corporation de l'ASTROLab, qui est responsable du dossier, a toutefois dû relancer son projet de lutte contre la pollution lumineuse en 2011 afin de contrer l'apparition de nouveaux luminaires non conformes qui érodent la qualité du ciel étoilé et qui menacent la pérennité de la RICEMM et que face à cette menace, les intervenants socio-économiques de la région se sont donc remobilisés afin de trouver des solutions pratiques pour freiner la recrudescence de la pollution lumineuse sur leur territoire;

ATTENDU QU'une des priorités ciblées par la région est de mieux « incarner la RICEMM » sur son territoire d'appartenance afin de faire en sorte que les citoyens s'approprient les enjeux qui y sont rattachés et adoptent des pratiques d'éclairage plus respectueuses de l'environnement et de la réglementation en place;

ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, les intervenants ont identifié plusieurs actions complémentaires :

- Entreprendre une tournée de toutes les municipalités de la RICEMM;
- Déployer une importante campagne de communication médiatique;
- Réaliser un projet de marquage du territoire;

ATTENDU QU'une des principales actions identifiées par le milieu pour incarner la RICEMM sur son territoire d'appartenance consiste à réaliser un projet de marquage du territoire à l'aide d'un élément de signalisation qui positionne la RICEMM en mettant l'emphase sur le citoyen, le ciel étoilé ainsi que l'observatoire du Mont-Mégantic;

ATTENDU QUE les intervenants du milieu sont conscients qu'il serait difficile de réaliser un marquage intégral de la RICEMM, qui totalise plus de 5 500 km², et qu'en ce sens ils proposent une solution de compromis qui consiste à positionner ce nouvel élément de signalisation sous les 34 panneaux d'acheminement au parc national du Mont-Mégantic, qui est lui-même situé en plein centre de la RICEMM;

ATTENDU QUE cette approche apparaît optimale parce qu'elle permet de marquer une partie significative du territoire sans surcharger l'environnement routier et parce qu'elle optimise la synergie qui existe entre le parc national, l'ASTROLab, l'observatoire scientifique et la RICEMM;

ATTENDU QU'en ce qui concerne la question relative à la « destination », nous croyons que le compromis proposé, visant à jumeler la signalisation de la RICEMM à celle du parc national, permet dans une large mesure de contourner ce problème en dirigeant les utilisateurs de la route vers le centre névralgique de la réserve qui est localisé au parc national du Mont-Mégantic et qui est symbolisé par l'Observatoire du même nom;

ATTENDU QU'il est important de souligner que la RICEMM bénéficie d'une reconnaissance d'un organisme international reconnu et indépendant et que cette reconnaissance a été établie en fonction de critères très précis qui établissent notamment la nécessité de doter la RICEMM d'une zone cœur, qui est constituée par le parc national du Mont-Mégantic;

ATTENDU QUE les dirigeants des Comités de préservation du ciel étoilé des MRC du Granit et du Haut-St-François, ainsi que notre député, ont fait des démarches auprès des instances du ministère des Transports du Québec afin d'obtenir leur accord et leur aide pour l'installation de cette signalisation annonçant la RICEMM;

ATTENDU l'importance de cette démarche;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Chantal Ouellet,

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie les démarches en cours afin d'obtenir l'accord et l'aide du ministère des Transports du Québec afin que soit ajoutée à la signalisation du Parc du Mont-Mégantic la signalisation annonçant la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic ;

QUE la présente résolution soit transmise à messieurs Sylvain Gaudreault, ministre des Transports, Réjean Hébert, ministre responsable de la Région de l'Estrie, Ghislain Bolduc, député de Mégantic, Gilles Bourque du Bureau régional du MTQ et aux municipalités des MRC touchées par ce projet.

ADOPTÉE

17.4 Résolution d'appui – Projet Arrimage, Route des Sommets et Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic

RÉSOLUTION N° 2013-06-5202

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François collabore actuellement au projet « Incarnation de la Réserve internationale de ciel étoilé » (RICEMM) mené par l'ASTROLab inc.;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François croit qu'un arrimage avec la Route des Sommets favorisera l'incarnation de la RICEMM sur le territoire, donc la rendra plus visible et appuiera les efforts déployés pour lutter contre la pollution lumineuse, le tout en introduisant des éléments visuels et du mobilier spécialisé dans les haltes de la Route;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François croit que ce projet d'arrimage unique au Québec contribuera à renforcer le pouvoir attractif de notre destination et à nous distinguer de la concurrence, qu'il stimulera l'achalandage touristique, suscitera la rétention des visiteurs et augmentera les nuitées, qu'il entraînera une atténuation des écarts liés à la saisonnalité et qu'il engendrera des impacts économiques favorisant le maintien et la création d'emplois;

ATTENDU QUE ce projet incitera les visiteurs des haltes à participer à la protection du ciel étoilé en favorisant des pratiques d'éclairage minimisant le voilement des étoiles;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Robert G. Roy,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC du Haut-Saint-François appuie le CLD de la MRC du Granit dans le développement du projet « Arrimage »

ADOPTÉE

RAPPEL l'atelier de travail concernant le mandat de négociation de la convention collective est remis au 26 août puisque la dernière a été annulée faute de participants.

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Nathalie Bresse, la séance est levée à 21 h 35.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Nicole Robert, préfet